

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° T. 2025 – 074

RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DE HAUTEVILLE ET LE CHEMIN DE L'ÉGLISE

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2131-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411 et suivants,

VU la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise COLAS, reçue le vendredi 6 juin 2025,

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers impose de réglementer la circulation publique sur la route de Hauteville et le chemin de l'Église, pour des travaux d'enrobé de nuit, effectuée par l'entreprise COLAS,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 :

Du mardi 24 juin 2025 au vendredi 27 juin 2025 inclus, l'entreprise COLAS est autorisée à effectuer les travaux de 20h à 6h :

- Sur le tronçon entre le N°20 et le N°27 route de Hauteville,
- Au carrefour de la route de Hauteville et du chemin de l'Église,

Dès que les travaux auront débuté, leur durée ne pourra excéder 3 nuits.

Durant cette période, la route de Hauteville sera fermée à la circulation.

Une déviation par la route de Talinges (D907) sera instaurée depuis :

- La route de Collonges et l'avenue de l'Europe,
- Le chemin des Mésanges et la route de Livron,
- La route du Mont-Blanc et la route des Hutins,
- Le chemin des Erables et la route de Corly,

L'entreprise COLAS implantera des panneaux informant les usagers que la route de Hauteville sera fermée à la circulation. Ils devront être visible au droit des travaux puis aux carrefours des différents itinéraires de déviations.

En dehors de la zone du chantier, aucun véhicule et engin ne pourront stationner.

ARTICLE 2 :

L'accès des riverains et des services de secours devra être assuré en permanence. Les conducteurs de véhicules, cyclistes et piétons seront tenus de se conformer aux instructions qui leur seront données, soit par les représentants de la Commune, soit par l'entreprise COLAS chargée des travaux.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant toute la période du chantier. La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place, entretenus et surveillés par l'entreprise COLAS à ses frais. Ils devront présenter toutes les caractéristiques conformes à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Annemasse,
- GRDF, service DICT,
- ANNEMASSE AGGLO service entretien des réseaux,
- ANNEMASSE AGGLO services eaux et assainissement,
- ANNEMASSE AGGLO service collecte des ordures ménagères,
- TP2A, Monsieur STRIDE,
- CSP Annemasse,
- Police Municipale,
- Entreprise COLAS,

Fait à Vétraz-Monthoux, le 10/06/25

Le Maire
Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie
le caractère exécutoire du présent arrêté le **10/06/25**
Publié et notifié le **10/06/25**

